

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-deux juin deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Cédric OTLET - Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Cédric OTLET
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir Gérard QUINET

SÉANCE : le 28 juin 2018

Délibération n° : 18-06-02

1.4 Autres types de contrats

Objet : Approbation de la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire de déchets ménagers sur le territoire de Valenciennes Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que ces 4 dernières années, le parc de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers a plus que doublé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

CONSIDÉRANT qu'ils améliorent l'aspect esthétique urbain, en évitant le regroupement de bacs sur les trottoirs.

CONSIDÉRANT que c'est un mode de collecte en pleine expansion, qui nécessite que les rôles de chaque partie, pour leur bonne utilisation soient clairement définis.

CONSIDÉRANT que l'expérience de gestion de ces équipements a permis de définir de façon plus précise, les responsabilités de chaque acteur (bailleurs, communes, CAVM).

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention d'usage dont l'adoption est proposée ici reprend les principes fondamentaux en vigueur et les actualise au regard du retour d'expérience.

CONSIDÉRANT que dans la mesure où la programmation des points d'apport volontaire est essentiellement liée aux initiatives exprimées par les bailleurs ou autres porteurs de projets (promoteurs, aménageurs publics ou privés...),

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de délimiter une liste restreinte des communes sur lesquelles ces équipements pourront être implantés dans les années à venir.

CONSIDÉRANT qu'il est utile de rappeler qu'aucune implantation ne peut se faire sur le territoire communal, sans l'aval préalable de la mairie, conformément au règlement d'implantation établi par Valenciennes Métropole.

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, il est proposé à chaque commune de bien vouloir adopter la convention d'usage, même si aucun équipement n'est implanté ou envisagé sur son territoire.

CONSIDÉRANT que la convention existante depuis 2012 est arrivée à échéance,

CONSIDÉRANT que la CAVM, lors de son Bureau communautaire du 29 septembre 2017, a adopté la nouvelle convention d'usage ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter pour la commune de Petite-Forêt, la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire de déchets ménagers sur le territoire de Valenciennes Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage des conteneurs d'apport volontaire sur le territoire de Valenciennes Métropole jointe en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

.....

Pour copie conforme

- Le 07/07/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

